



LA CHAUX/DE/FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE  
UHRENMETROPOLE  
METROPOLI OROLOGIAIA  
WATCHMAKING METROPOLIS

## Rapport du Conseil communal

**consécutif au rapport de la Commission temporaire de stationnement et mobilité durable relatif à la mise en place de la politique de stationnement dans le cadre de la politique générale de la mobilité**

**et**

**à l'appui d'une demande de crédit de CHF 490'000.--**  
(du 09 juin 2010)

## au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le président,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

### Introduction

Le Conseil communal a pris connaissance avec intérêt du résultat des travaux de la commission temporaire de stationnement et de mobilité durable du Conseil général chargée d'examiner le rapport du Conseil communal du 2 avril 2009. Par le présent rapport, il confirme d'une part qu'il entend suivre les recommandations de ladite commission sur les points relevant de sa compétence et, d'autre part, informer le Conseil général de son appréciation sur les pistes retenues par la commission. Il vous soumet enfin deux d'arrêtés conformes aux conclusions de la commission.

En préambule, il souhaite saluer le travail de la commission et constater avec satisfaction que celle-ci a bien su saisir les enjeux – nombreux et importants – liés à la mise en œuvre d'une politique de stationnement et de mobilité durable. En plus des objets strictement liés à l'organisation de la mobilité durable et du stationnement et à l'environnement, la commission a en effet très bien saisi l'impact des décisions à prendre sur d'autres questions, en particulier sur celles relevant de l'attractivité résidentielle de la partie centrale de notre ville, du souci d'y maintenir une certaine mixité entre activité et habitat, du dynamisme de la vie commerciale et de la capacité à convaincre Canton et Confédération d'investir dans des infrastructures de transports qui contribuent à une réelle amélioration de la qualité de vie en ville.

Le Conseil communal a jugé utile de rappeler brièvement dans le présent rapport les enjeux largement développés dans le cadre des travaux de la commission, à savoir:

- contribuer à réduire les atteintes à l'environnement (bruit, pollution, engorgement des axes de transports);
- accroître l'attractivité et la convivialité des espaces publics, en particulier du centre-ville;
- définir les zones bleues avec macarons;
- favoriser les résidents avec un système macaron;
- privilégier les stationnements de courte et de moyenne durée sur le domaine public;
- encourager les pendulaires à se rendre au centre-ville avec les transports publics;
- construire des parkings d'échange performants aux entrées de la ville;
- inciter les entreprises à encourager leur personnel à utiliser les parkings d'échange, les transports publics et les modes dits doux de transport;
- améliorer la sécurité des cyclistes;
- mieux définir les zones de 30 km/h.

Il convient de souligner également que les propositions du Conseil communal s'inscrivent entre autres comme l'un des volets du projet d'agglomération du Réseau Urbain Neuchâtelois (RUN) (comprenant notamment l'aménagement de la place de la gare), et comme l'une des mesures d'accompagnement du contournement routier par la H20 et du TransRUN.

L'exécutif salue également la recherche de consensus qui transparaît des travaux de la commission et ne peut ainsi que regretter que, tout en partageant la plupart des préoccupations de la majorité, les représentants du parti UDC n'aient pas pu se rallier aux compromis trouvés par les autres membres de la commission.

Le problème du prix des macarons est de la compétence du Conseil général. Par contre, toutes les autres propositions font partie des responsabilités qui appartiennent au Conseil communal: l'extension de la zone bleue, les arrêtés de circulation pour les zones de 30 km/h, la fixation des conditions d'octroi des macarons, l'installation de systèmes d'encaissement dans les parkings d'échange.

Malgré la répartition de ces tâches, qui nous aurait permis de présenter un rapport très succinct, nous avons voulu jouer le jeu de la transparence et tenir au courant le législatif de nos intentions. Dans un délai de cinq ans au maximum, un bilan des mesures mises en œuvre sera tiré, soit par une commission ad hoc, soit par le Conseil général lui-même. Nous serons alors à même, sur la base des expériences faites, d'ajuster nos plans et schémas.

### *Travaux menés durant l'hiver avec les commerçants riverains des places du centre-ville*

En complément aux indications fournies en avril 2009 et à celles présentées durant les travaux de la commission, le Conseil communal se doit également de rappeler ici que, suite à divers aménagements réalisés sur les places du centre-ville, il a évoqué durant l'hiver dernier avec les commerçants riverains de ces places les questions de mobilité, de stationnement, d'animation et d'accès à ces lieux emblématiques. Sans revenir ici sur l'ensemble des conclusions tirées à cette occasion, le Conseil communal se réjouit une fois encore de l'esprit constructif qui a également présidé à ces rencontres et constate avec satisfaction que les conclusions de la commission rejoignent en de nombreux points celles de cette démarche participative.

### *Tarif des vignettes*

Le projet initial du Conseil communal devait permettre de couvrir les frais occasionnés par la mise en place et la gestion du système d'autorisations compte tenu des zones étendues à l'ensemble de la ville et des prix

retenus pour les vignettes. Notre Conseil prend acte que la commission conclut à la nécessité d'un prix inférieur à ce qu'il proposait et aux zones réglementées de dimensions réduites. Il se ralliera à cette proposition, dont il comprend les motivations politiques.

Dans le cas où les recettes s'avèreraient plus importantes que prévu et/ou les charges plus faibles qu'envisagé, le Conseil communal consacrerait une part de l'excédent net de recettes au financement des parkings d'échange et de quartiers. La traduction formelle de ce principe dans l'arrêté qui vous est proposé n'est toutefois pas possible dans la mesure où elle contreviendrait aux règles comptables imposées par le Canton qui interdisent le principe de recettes affectées, à l'exception des cas imposés par la législation cantonale et fédérale. Le principe admis ici est donc à considérer comme l'expression d'une volonté et d'un engagement politiques.

### *Risque de report sur d'autres zones*

Le Conseil communal fait siennes les propositions de la Commission mais reste convaincu que la mise en place des zones définies risque de provoquer un report, notamment dans les quartiers des usines en Ouest de la rue de Pouillerel, dans le quartier de l'Industrie en Est de la rue du Versoix et au nord de la rue Numa-Droz. Le Conseil général doit être conscient que si cette prévision se révèle exacte, le délai de mise à l'épreuve prévu de cinq ans pourrait devoir être raccourci pour répondre à des demandes d'extension de la zone. Le Conseil communal associera le cas échéant le Conseil général ou une commission à la préparation d'une telle extension. Il annonce en outre d'ores et déjà une exception au périmètre retenu par la commission. Il s'agit du futur quartier Le Corbusier, dont le régime de la zone bleue s'étendra jusqu'au Grand-Pont. Cette extension de la zone bleue est demandée par les riverains et est cohérente pour l'ensemble du quartier.

### *Augmentation des besoins de contrôles*

A l'intérieur des différentes zones, il est prévu des cases 15 et 30 minutes. Elles ont pour objectif de faciliter l'accès aux commerces et, conséquemment, de répondre à une préoccupation légitime des commerçants. Le disque de stationnement sera rendu obligatoire pour les cases de 30 minutes. C'est dire qu'en fait la durée possible de parcage sera au maximum de 59 minutes.

L'implantation de ces nouvelles cases, l'extension du volume de zone bleue et du nombre prévisible d'interventions liées à l'effet de report nécessiteront, pour un contrôle envisagé de deux fois par jour, l'engagement de forces supplémentaires estimées à une patrouille de deux agents.

### Règle d'octroi de vignettes aux entreprises

Le Conseil communal n'a l'intention de déroger, concernant la vente de vignettes aux entreprises, qu'en cas de circonstances exceptionnelles au principe d'un octroi maximal de 20%, qui consiste à donner un macaron par tranche de cinq collaborateurs. La volonté est de pouvoir trouver des partenariats avec les entreprises afin de mettre réellement en œuvre des plans de mobilité incitant au covoiturage et à l'utilisation d'autres modes de transports. Si d'aventure après ces démarches, et peut-être pour de petites PME, il s'avère que le pourcentage ne peut pas être respecté, le Conseil communal pourrait néanmoins déroger au principe retenu. Il sera donc disposé à étudier les cas particuliers, notamment ceux des entreprises et magasins ayant mis en œuvre un plan de mobilité convaincant. Il convient en outre de souligner que de nombreuses personnes disposent d'une place de parc privée au centre de la ville.

### Principe de zones contenu à l'intérieur des collectrices

Pour des questions de visibilité et de compréhension des usagers, le Conseil communal n'envisage pas d'assouplissement au principe des zones accolées aux collectrices. Sur des rues commerçantes comme Serre ou Daniel-Jeanrichard, l'exécutif prévoit l'installation de places blanches à durée limitée supplémentaires favorisant l'accès aux commerces, aux banques et aux autres services.

### Zones 30 km/h

A propos de l'introduction de zones limitées à 30 km/h, nous tenons clairement à souligner que ce problème n'est pas en lien avec celui de la zone bleue. A ce sujet, nous partageons les préoccupations de la commission et pouvons vous assurer que nous étudierons attentivement chaque projet avant d'introduire une limitation de vitesse. Il est bien entendu que les rues empruntées par les véhicules des transports en commun ne seront pas touchées par ces mesures.

Nous sommes convaincus que l'aménagement de rues à 30 km/h permet de limiter le nombre et la gravité des accidents et qu'il contribue à améliorer la sécurité de tous les utilisateurs, les piétons et les cyclistes en premier lieu.

Nous ferons un effort tout particulier dans le domaine de la signalisation afin que ces espaces soient clairement identifiables en application des directives édictées par l'Office fédéral des routes. De plus, au moment voulu, nous ferons une vaste information à la population et aux entreprises, par le biais de la presse locale et de contacts directs notamment.

### *Planification des installations de stationnement collectif*

Le Conseil communal est attaché à la mise à disposition, de façon au moins simultanée avec le déploiement des mesures de gestion du stationnement sur domaine public, d'infrastructures aux entrées de ville (parkings d'échange) et dans les quartiers, de manière à accompagner au mieux les changements souhaités et à améliorer également la gestion des mesures hivernales. Illustrant cette volonté de mener une politique globale et coordonnée, le Conseil communal a d'ores et déjà mis en œuvre ces dernières années une série de mesures permettant d'envisager de mettre facilement des places de parc à disposition du public pour des durées supérieures à celles de la zone bleue. Cette coordination a d'ailleurs aussi été souhaitée par les commerçants rencontrés durant l'hiver dernier.

Rappelons à ce sujet, outre les parkings du centre bien connus de chacun (notamment Espacité, Grande-Fontaine, Métropole, Top-Tip) :

- a) Les parkings existants ou pour lesquels l'équipement peut être réalisé à court terme :
  - parking de l'hôpital
  - place des forains
  - rue de la Pâquerette
  - parking de l'aéroport
  - gare du Crêt-du-Loche
  - parking de Polyexpo
  - parking de la gare de Morteau

- b) les parkings planifiés, en cours de réalisation ou pour lesquels seule une négociation doit être envisagée avec les propriétaires :
- gare des Hauts-Geneveys (négociation à mener avec les CFF – suggéré au Canton en lien avec la fermeture du tunnel en été 2010)
  - gare du Col-des-Roches (négociations avancées entre CFF et Le Locle)
  - Hôtel-de-Ville 71 (démolition d'immeuble en été 2010)
  - Centres commerciaux (Maus, Entilles, etc. – négociations encore à mener)
  - Parking Volta (en construction)
  - Charles-Naine 37 (construction prévue dès le deuxième semestre 2010)
- c) Les parkings projetés à plus long terme
- Beau-Site
  - Piscine – Minigolf
  - Gare principale
  - Abattoirs/Polyexpo
  - Gare de Morgarten
  - Est de la Ville (en lien avec planification du secteur)
  - Centre-ville, secteur sud-est (espace musées – casino - grande fontaine).

D'autres réalisations sont en outre envisageables en lien avec les réflexions en cours concernant le remplacement de garages-box dans certains quartiers ou avec la planification à long terme (projet de territoire "La Chaux-de-Fonds 2030", dont les grandes lignes devraient pouvoir être présentées d'ici un an environ).

Par ailleurs, les autorités de Morteau, Villers-le-lac, Le Locle et La Chaux-de-Fonds travaillent actuellement, dans le cadre de l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD) à un projet d'information et d'incitation des entreprises et de leurs collaborateurs pour favoriser le recours au covoiturage, aux transports publics et aux modes dits doux de déplacements. Dans ce cadre sont notamment prévues l'incitation à la mise en place de plans de mobilité et l'élaboration d'une carte recensant tous les parkings situés sur le territoire de de l'agglomération et pouvant accueillir des pendulaires pour une journée entière.

## Transports publics et mobilité durable

Dans le même souci de mener une politique globale et coordonnée, le Conseil communal s'est engagé ces dernières années en faveur d'améliorations notables dans le domaine des transports publics et la mobilité durable.

A ce sujet, on peut notamment rappeler :

- les aménagements urbains soutenus par le Conseil général ou réalisés dans le cadre de crédits spéciaux en faveur d'espaces publics plus favorables aux piétons et aux cyclistes;
- l'aménagement progressif de voies réservées aux bus et/ou aux cycles sur la voirie de la ville;
- la réhabilitation progressive et le développement des cheminements piétonniers (escaliers, chemins, trottoirs, etc.)
- le développement des parkings à vélos en divers lieux de la ville;
- l'amélioration constante du matériel roulant des TRN;
- les améliorations progressives apportées dans l'information aux voyageurs;
- les avancées significatives réalisées dans le domaine de la tarification des transports publics avec l'instauration d'une communauté tarifaire intégrale à l'échelle du canton;
- la mise à disposition d'un nombre croissant de cartes journalières CFF à prix réduits;
- le développement de l'offre de véhicules Mobility;
- la construction de la gare du Crêt-du-Loclc et la planification ou la négociation de trois ou quatre gares/haltes ferroviaires supplémentaires (Morgarten, Eplatures, Esplanade, Cerisiers) sur le territoire communal;
- le développement de la ligne de bus no 12 et l'amélioration des cadences sur les lignes 10 et 11, avec des améliorations encore à l'étude sur ces lignes;
- la mise en service de la ligne no 5 desservant le pôle de développement du Crêt-du-Loclc et son extension prévue jusqu'à la gare du Crêt-du-Loclc;
- le développement de l'offre ferroviaire Neuchâtel-Le Loclc et La Chaux-de-Fonds-Besançon.
- le développement en cours d'une signalétique piétonne mettant en évidence les faibles distances entre divers lieux de la ville et invitant à davantage de déplacements piétons.

### Mixité du tissu urbain

Le Conseil communal saisit l'occasion de ce rapport pour insister une nouvelle fois sur une caractéristique essentielle de notre ville, à savoir la mixité des activités et de l'habitat. Outre qu'elle est l'une des qualités valant à notre ville son inscription comme site du Patrimoine mondial de l'Unesco, cette caractéristique contribue à réduire les déplacements domicile-travail, évite divers problèmes d'insécurité et contribue à la qualité de vie. Tout en comprenant que des entreprises dépassant une certaine taille doivent faire le choix d'une localisation dans des zones de développement, le Conseil communal entend rester attentif au maintien de cette grande qualité qui fait la spécificité de La Chaux-de-Fonds et même l'encourager.

C'est notamment dans ce sens qu'il a envisagé le développement du quartier Le Corbusier, prévoyant aussi bien des surfaces dédiées au logement, à des activités de services et à de l'artisanat ou à de la petite industrie. C'est avec la même intention qu'il a proposé d'assurer l'accessibilité des entreprises situées au cœur du tissu urbain en leur accordant le droit à une vignette pour cinq collaborateurs, à un prix raisonnable, mesure rarement envisagée dans d'autres villes. Le Conseil communal considère par ailleurs que cette mesure est aussi une contribution au maintien des entreprises sur le territoire communal et il entend, dans le même esprit, apporter un grand soin à l'information des entreprises concernant les mesures à mettre en œuvre, conformément aux souhaits de la commission.

### Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature

Ce projet s'inscrit clairement comme une des priorités du Conseil communal en lien avec le projet d'agglomération. Une meilleure organisation de la gestion du trafic permettant une facilité d'accès et une amélioration de l'équilibre entre les différents modes de mobilité doit être de nature à rendre l'espace urbain plus accueillant et plus sûr. L'esprit de ce projet va également dans le sens de la valorisation des espaces urbains.

## Conséquences sur les finances

### Investissements:

Marquage au sol	CHF	50'000.-
Totems de signalisation	CHF	326'000.-
Logiciel et appareils de saisies informatiques	CHF	59'470.-
Développement d'un projet de commandes et de paiement par internet	CHF	15'000.-
Campagne d'information et matériel pour macarons	CHF	37'000.-
Divers et imprévus	CHF	2'530.-
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>490'000.-</b>

A noter que, pour l'essentiel, la dépense n'interviendra qu'en 2011 et n'aura donc qu'un impact très partiel sur les investissements 2010.

### Incidences sur les comptes de fonctionnement annuels

2 EPT supplémentaires	CHF	200'000.-
Frais de licences informatiques	CHF	9'800.-
Amortissements au taux moyen de 14.46%	CHF	70'800.-
Intérêts 3.2% sur la moitié de l'investissement	CHF	7'800.-
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>288'400.-</b>

Il convient de souligner qu'une partie de ces investissements permettront aussi de réduire à futur les charges de fonctionnement notamment par une diminution des panneaux de signalisation actuels rendus superflus en raison de la signalisation générale d'entrée de zone.

Les recettes de la vente de macarons et le produit des éventuelles amendes sont quant à eux difficiles à apprécier à ce stade. Au vu des tarifs finalement retenus pour les vignettes et au vu de la diminution de la zone couverte par rapport au projet initial, l'opération ne sera vraisemblablement pas autoporteuse avant le terme de la période d'amortissement.

## **Conséquences sur les ressources humaines**

L'effectif actuel du personnel du Service du Domaine Public, responsable du contrôle du trafic dormant, ne permet pas d'assurer le contrôle des zones de stationnement envisagées. L'introduction de ces nouvelles zones à durée de stationnement limitée nécessite l'engagement de deux assistant-e-s du SDP, dont la charge est incluse dans la présentation des conséquences financières développée ci-devant. La nouvelle activité de gestion des macarons sera prise en charge dans le cadre des activités courantes du service.

## **Collaboration intercommunale**

Les mesures envisagées s'inscrivent dans les objectifs partagés entre les trois villes du canton dans le cadre du «réseau des trois villes» au sein du RUN. En incitant au report sur d'autres modes de transports ou au partage de véhicules, elles contribueront à la stabilisation, voire à la réduction du trafic pendulaire.

La politique envisagée est également conforme aux conclusions d'une récente étude concernant la mobilité au sein de l'agglomération urbaine du Doubs (AUD - regroupant Morteau, Villers-le-lac, Le Locle et La Chaux-de-Fonds) et dans le « couloir » Morteau – Saint-Imier.

## **Éléments relatifs au développement durable**

### a) aspects environnementaux

L'installation de zones aura pour effet immédiat une amélioration de l'impact visuel en lien avec la réduction du nombre de signaux. La réduction du trafic aura également pour conséquence une réduction des nuisances sonores et de la pollution de l'air.

### b) aspects sociaux

Le plan prévu permet un rapprochement des différents modes de mobilité de nature à améliorer la cohabitation sur l'espace public.

### c) aspects économiques

Les préoccupations des entreprises sont largement prises en considération, en particulier par l'octroi de vignettes à hauteur de 20 % de l'effectif de personnel. Le risque de report du stationnement de la zone désormais bleue vers le quartier des fabriques devra toutefois faire l'objet d'une attention particulière si l'on entend éviter le départ d'entreprises de ce quartier.

## **Conclusion**

Nous tenons à répéter que les objectifs du Conseil communal sont ambitieux dans la mesure où ils visent à introduire dans la troisième ville de Suisse romande des principes qui sont déjà appliqués dans la plupart des agglomérations de notre pays tout en tenant compte des spécificités propres à La Chaux-de-Fonds, en particulier en ce qui concerne la mixité du tissu urbain. Ils doivent également préparer la ville au développement des grandes infrastructures que sont les contournements routiers et le TransRUN et convaincre la Confédération et le Canton que ces infrastructures permettront une réelle amélioration de la qualité de vie en ville.

Les propositions de la commission rejoignent en grande partie celles du Conseil communal et traduisent leur aspiration à assurer une meilleure cohabitation entre les différents utilisateurs des rues et des routes: les piétons, les cyclistes et les automobilistes. Elles impliquent que chacun respecte l'autre et considère que l'espace public appartient à tout le monde.

C'est dans cet esprit de compréhension et d'ouverture que nous vous recommandons de prendre acte des rapports de la commission du Conseil général qui traduisent les intentions de la majorité de cette commission.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs le conseillers généraux, de bien vouloir accepter les arrêtés ci-dessous.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le président:	La chancelière:
Laurent Kurth	Muriel Barrelet

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal,

arrête:

Arrêté n° 1

**Article premier** Le règlement sur les taxes et émoluments du 28 septembre 1992 est complété par la disposition suivante:

*Art. 36 bis Macarons et cartes de stationnement*

<sup>1</sup> *Dans les zones où le Conseil communal soumet par arrêté de circulation le stationnement durable à l'obtention d'un macaron de stationnement, celui-ci fait l'objet d'une redevance variable selon les catégories d'usagers, mais n'excédant pas CHF 80.- par année pour les résidents et CHF 240.- par année pour les entreprises.*

<sup>2</sup> *Les redevances des cartes de stationnement (cartes à gratter) pour visiteurs ne peuvent pas excéder le montant de*  
*Dérogation jusqu'à 4 heures : CHF 5.-*  
*Dérogation jusqu'à 24 heures : CHF 10.-*

<sup>3</sup> *Les autorisations spéciales peuvent être accordées à des catégories particulières de bénéficiaires, notamment les médecins en service ou en urgence, le personnel soignant en service. Le Conseil communal est compétent pour déterminer les cas où les autorisations spéciales sont gratuites et ceux où elles font l'objet d'une taxe. Le cas échéant, la taxe ne doit pas dépasser Fr. 250.- par an.*

<sup>4</sup> *Les montants maximaux des redevances de stationnement peuvent, sur la base de l'indice des prix au moment de l'entrée en vigueur du présent arrêté, être adaptés au renchérissement selon l'indice suisse des prix à la consommation.*

**Art. 2.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté n° 2

**Article premier.-** Un crédit d'investissement de CHF 490'000.-- est accordé au Conseil communal pour la mise en place de la signalisation dans le cadre de la politique de stationnement.

**Article 2.-** Le crédit de CHF 490'000.-- figurera au compte des investissements.

**Article 3.-** Les investissements de CHF 490'000.-- seront amortis annuellement au taux moyen de 14.46%.

**Article 4.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président                      La secrétaire  
Marc Schafroth                  Aline Fleury